

COMMUNE DE VILLEMATIER
PROCES VERBAL
REUNION DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 3 juillet 2026

Date d'affichage : 9 juillet 2026

PRESENTS : MM JILIBERT, CISOLA, ESCULIE, GUYET, PUECH, ROGER, SAINT-MARTIN, VIDAL-GIBILY
Mmes ADELL, RENAUD PRADAL, ROUMAGNAC, ROUX GERARD, ROYO, SAINT-MARTIN, VIDAL

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Patricia ADELL est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026.
- Tarifs prestations périscolaires.
 - Tarif cantine scolaire
 - Tarifs garderie municipale
- SDEHG – Procédure spécifique aux petits travaux.
- Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Villematier.
- Examen de demande d'aide sociale.
- AFFAIRES DIVERSES

Séance 2026/ N° 8⇒DEL07072026-8-1

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 JUIN 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

NOMBRE DE VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2026/ N° 8⇒DEL07072026-8-2

OBJET : TARIFS PRESTATIONS PERISCOLAIRES / TARIF CANTINE SCOLAIRE

Lors de cette séance Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le tarif de la cantine scolaire.

Après débat et examen du coût réel de la prestation fournie, il est proposé de continuer à aligner le tarif du repas sur le prix du fournisseur, les autres éléments du service étant pris en charge par la collectivité.

REPAS CANTINE SCOLAIRE : Tarif actuel **3.90 €**
Tarif proposé **4.00 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

D'AUGMENTER LE TARIF DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE A PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026 EN LE FIXANT A 4.00 €.

NOMBRE DE VOTANTS : 15

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Séance 2026/ N° 8⇒DEL07072026-8-3

OBJET : TARIFS PRESTATIONS PERISCOLAIRES / TARIF GARDERIE MUNICIPALE

Lors de cette séance Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la garderie municipale.

Après débat, examen du coût réel lié aux différentes augmentations des prestations fournies, prise en compte de l'augmentation du repas cantine scolaire, il est proposé de revoir les tarifs :

	Tarif Actuel	Tarif Proposé
Garderie midi	0.60 €	Reste inchangé
Garderie Forfait mensuel (matin et soir)	12.00 €	13.00 €
Garderie mercredi après-midi	5.00 €	Reste inchangé

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

D'AUGMENTER LE FORFAIT MENSUEL EN LE FIXANT A 13.00 €.

NOMBRE DE VOTANTS : 15

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Séance 2026/ N° 8⇒DEL07072026-8-4

OBJET : SDEHG – PROCEDURE SPECIFIQUE AUX PETITS TRAVAUX

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par Monsieur Le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an** ;

- **CHARGE** Monsieur Le Maire :
- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - de présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- **PRECISE** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

NOMBRE DE VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2026/ N° 8⇒DEL07072026-8-5

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES DE VILLEMATIER

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par la Présidente du Comité des Fêtes.

Madame la Conseillère déléguée aux associations explique que le prestataire retenu pour assurer l'illumination des festivités a quasiment doublé le prix. Le comité souhaite donc acquérir son propre matériel.

Madame la Présidente sollicite une subvention d'un montant de 500 euros afin de contribuer au financement de ce matériel.

Après débat, il s'avère qu'une subvention de 300 € a été budgétée pour une autre association qui n'organisera pas la manifestation prévue.

Afin de rester dans l'enveloppe initiale du BP 2026, Monsieur Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros au Comité des fêtes de Villematier pour l'achat de matériel d'illumination.

Cette somme est déjà inscrite dans l'enveloppe globale des subventions du BP 2026.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros au Comité des Fêtes de Villematier.

NOMBRE DE VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2026/ N° 8⇒DEL07072026-8-6

OBJET : EXAMEN DE DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Demande d'aide sociale

Monsieur Le Maire expose une demande d'aide financière déposée par une administrée en difficulté suite à l'installation de l'assainissement collectif et de la réparation de son véhicule.

Le Conseil Municipal examine la situation financière du foyer, cette personne indique rencontrer de grosses difficultés financières notamment dû à des factures onéreuses pour la réparation de son véhicule.

Sa demande porte sur une prise en charge des dépenses exceptionnelles de réparation du véhicule et de raccordement à l'assainissement collectif pour un montant total de 5 568 €.
Le dossier fait état d'une personne PMR sans que ses ressources ne soient communiquées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas attribuer d'aide financière.
Un courrier va être envoyé à l'administrée pour l'orienter vers la Maison des solidarités, celle-ci pourra y être informée sur les éventuelles aides auxquelles elle peut prétendre.

NOMBRE DE VOTANTS : 15

POUR : 0

CONTRE : 15

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Michel JILIBERT

